
GESTION COURANTE

Numéro : 40.6

Page 1 de 2

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
CONCERNANT LES TEMPÊTES
DE NEIGE ET LES SITUATIONS
D'URGENCE

Adoption

Date :
1989-12-11*

Délibération :
CR-895-8

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

RÈGLE GÉNÉRALE

L'Université, ses facultés, ses départements, ses centres de recherche et ses différents services doivent normalement être toujours accessibles. En cas de tempête de neige et de situation d'urgence, l'Université reste donc ouverte.

RÈGLE RELATIVE AUX COURS

COURS DU JOUR

Lorsqu'il y a des tempêtes de neige ou que des situations d'urgence se présentent, on peut prévoir qu'un certain nombre d'étudiants soient en retard ou absents de leurs cours. Cela ne doit pas empêcher l'Université de fournir à l'ensemble des étudiants les services auxquels ils ont droit. Il revient alors au professeur de juger si le nombre d'étudiants présents est suffisant pour justifier qu'il dispense son cours et, dans le cas contraire, de déterminer les modalités de rattrapage.

Toutefois, lorsque des conditions tout à fait exceptionnelles l'exigent, les cours peuvent être suspendus. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche prend la décision en ce sens après avoir procédé aux consultations appropriées, notamment auprès des directeurs des écoles affiliées.

COURS DU SOIR

Les cours du soir constituent un cas particulier. Il revient au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de prendre la décision de les annuler, s'il y a lieu, après avoir consulté les doyens des facultés où ces cours sont offerts ainsi que les directeurs des deux écoles affiliées. Cette décision est prise au plus tard à 15 heures.

RÈGLE RELATIVE AU PERSONNEL

En cas de tempête de neige ou de situation d'urgence, les membres de toutes les catégories de personnel doivent se présenter au travail, même si on peut alors prévoir et admettre des retards.

* La première version de cette politique a été adoptée le 6 novembre 1978.

GESTION COURANTE

Numéro : 40.6

Page 2 de 2

POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ
CONCERNANT LES TEMPÊTES
DE NEIGE ET LES SITUATIONS
D'URGENCE

Adoption

Date :
1989-12-11

Délibération :
CR-895-8

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Il se peut que les jours de tempête, l'Université autorise son personnel à quitter les bureaux plus tôt qu'à l'accoutumée. Cette mesure exceptionnelle a pour but de permettre aux employés de regagner leur domicile dans le cas où la tempête risque d'entraîner la fermeture des routes et l'interruption des services de transport en commun. Une telle autorisation est donnée par le vice-recteur à l'administration et n'est pas annoncée avant 14 heures. Même dans ce cas, les facultés, les départements, les centres de recherche et les services doivent garder les employés dont ils estiment avoir besoin pour maintenir les services qu'ils considèrent essentiels.

L'Université peut prendre la même mesure en cas de situation d'urgence.

ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

Même si l'Université reste ouverte à l'occasion de tempêtes de neige et de situations d'urgence, il peut arriver que des événements exceptionnels amènent la Direction à fermer les portes de l'établissement.

LIEN AVEC LES MÉDIAS

Il revient au Directeur des communications d'assurer à cet égard le lien avec les médias.